16 MAI 2008
1559

ABC ENTRETIEN REUNION

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 135 000 euros

Siège social : 88 rue Labourdonnais

97400 SAINT DENIS

RCS SAINT DENIS B 389 977 786

389 977 786

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

(93B65)

DU 28 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, et le vingt huit septembre, à dix-sept heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au 20 rue des frères Voirin (54000) Nancy sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Société ALOREX, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur BARBE MARC préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur BARBE BRETT et Monsieur PETIT GERARD, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur PETIT GERARD assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5425 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 mars 2007 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site Internent de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement de deux mandats d'administrateurs ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président fait donner lecture du rapport du Commissaire aux comptes,

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 lesquels font apparaître un bénéfice de 201 130 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 5 845 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 201 130 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	201 130 euros
Affectation du résultat :	
› Aux autres réserves, soit	99 880 euros
› A titre de dividende, soit	101 250 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 18 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 29 septembre 2007.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

1) Les sommes distribuées après le 01 janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 mars 2006	14 210		84 227
31 mars 2005	0		0

2) Les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 01 janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividende distribué	Avoir fiscal*	Revenu réel*
31 mars 2004	98 000	49 000	147 000

*** Nonobstant la suppression de l'obligation de mentionner les montants de l'avoir fiscal et des revenus réels, la présentation de ce tableau comporte ces deux colonnes pour une meilleure lisibilité des dividendes versés.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur BARBE MARC,
- Monsieur PETIT GERARD,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2013 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur BARBE BRETT, 13 Clos des Saules 54420, SAULXURES

en qualité d'administrateur, en remplacement de **Madame BARBE CHANTAL**, pour une durée de 6 exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
BARBE MARC

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Le Secrétaire
Monsieur PETIT GERARD

Les Scrutateurs

BARBE BRETT

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

PETIT GERARD